

Arrêtés ministériels

A.M., 2005

Arrêté numéro AM 0043-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 9 septembre 2005

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 31 août 2005, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 31 août 2005, dans des municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par les pluies abondantes survenues le 31 août 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 1^{er} septembre 2005 relativement aux pluies abondantes survenues le 31 août 2005, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 9 septembre 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 03		
Baie-Sainte-Catherine	Municipalité	Charlevoix
Région 09		
Colombier	Municipalité	René-Lévesque
Les Bergeronnes	Municipalité	René-Lévesque
Sacré-Cœur	Municipalité	René-Lévesque
Tadoussac	Village	René-Lévesque
44995		

A.M., 2005

Arrêté numéro AM 2005-041 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 15 septembre 2005

CONCERNANT la levée de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière de terrains visée par l'arrêté ministériel numéro AM 90-023 et la réserve à l'État d'un territoire pour les seules fins de recherche et d'exploitation pétrolière et gazière par Hydro-Québec et pour les fins de préservation du potentiel fossilifère de la Formation d'Escuminac, MRC d'Avignon, circonscription foncière de Bonaventure

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire au jalonne-